

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école élémentaire
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Lille, 8 octobre 2018

Division des élèves
et de la vie des établissements

Bureau de la vie scolaire

Dossier suivi par
Jérôme PORTANT

Téléphone
03 20 62 31 18

Fax
03 20 62 32 50

Courriel
dsden59.deve-bvs2@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Objet : prévention et lutte contre l'absentéisme scolaire

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire contribuent à prévenir le décrochage et demeurent une priorité absolue qui doit tous nous mobiliser.

Aussi, je tiens à vous rappeler que lorsqu'un enfant soumis à l'obligation scolaire a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées (consécutives ou non) dans le mois, la directrice ou le directeur d'école doit réunir les membres concernés de l'équipe éducative, afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier.

Parallèlement aux actions menées au niveau de l'école, le formulaire rempli « *dossier de fréquentation scolaire* » (un exemplaire est joint en annexe) doit être transmis directement à mes services (sous le présent timbre), le plus rapidement possible et au plus tard à la fin du mois concerné. Une copie de ce formulaire est adressée simultanément à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Je tiens à appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que le formulaire « *dossier de fréquentation scolaire* » ne doit pas être confondu avec le dossier individuel de suivi de l'absentéisme qui est conservé dans l'école. Ce dossier est ouvert au nom de l'élève absentéiste, pour la seule année scolaire, et regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs à ses absences (relevé des absences avec mention de leur durée et de leurs motifs, relevé des contacts avec les personnes responsables de l'enfant, récapitulatif des mesures de remédiation mises en œuvre...). Le dossier individuel de suivi de l'absentéisme est communicable aux titulaires de l'autorité parentale, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au procureur de la République lorsque celui-ci a été saisi par mes soins de l'absentéisme de l'élève. Une prochaine circulaire présentera de manière plus détaillée la composition de ce dossier et redéfinira la procédure de traitement, au niveau de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, de l'absentéisme des élèves soumis à l'obligation scolaire.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et je vous remercie pour votre collaboration.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL